

REGLEMENT DU JEU

« POKEMON GO CŒUR MEDOC »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET DU JEU

Le jeu intitulé « Pokémon Go au Cœur Médoc », se déroulant du 18/08 au 21/09/2016, dont les conditions et modalités sont décrites dans le présent règlement, est organisé par la société :

Office de Tourisme Cœur Médoc : 7b Place du Mal Foch – 33340 Lesparre-Médoc (association loi de 1901) : N° de tél : 05.56.41.21.96, mail : tourisme.coeurmedoc@orange.fr et site Internet : <http://www.tourisme-coeurmedoc.com>. L'OT, et ce pour son propre compte, a souhaité proposer aux joueurs de Pokémon Go (appelé aussi « chasseurs de Pokémon »), de participer à un jeu distinct et indépendant organisé par l'office de Tourisme Cœur Médoc. Ce jeu ainsi proposé, sans rapport direct avec le jeu « Pokémon Go », (pas de combats ni de captures obligatoires de Pokémon) permettra de proposer, selon les conditions et modalités de participation évoquées ci-dessous, à chaque joueur du jeu « Pokémon Go » de gagner des lots selon les clichés photos (capture d'écran) pris depuis l'application « Pokémon Go », installée sur leur appareil (téléphone, tablette, ...) et devant montrer leur prise « Pokémon » dans les secteurs indiqués dans le règlement et qui devront être reconnaissables.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve, de chaque PARTICIPANT au présent règlement ainsi qu'à toutes les modalités de déroulement du jeu. Chaque PARTICIPANT devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres PARTICIPANTS. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagné, celui-ci n'étant dans ce dernier cas pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques majeures (ou mineurs accompagnés d'une personne majeure), à l'exclusion de tous les membres du personnel de l'Office de Tourisme Cœur Médoc et des sociétés partenaires ayant participé à la promotion et/ou la réalisation du jeu, y compris leur famille et leur conjoint (Ci-après le « PARTICIPANT »).

Le jeu est limité à une participation par personne sur l'ensemble de la période du jeu.

Les informations/renseignements demandés (nom et prénom, coordonnées téléphonique mobile, adresse E-mail, adresse postale, etc.), ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 4 : LIEUX DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera sur le territoire de la « CDC Cœur Médoc » ainsi que sur les domaines ou à proximité de chez nos partenaires (un bâtiment, une marque distinctive ou une personne physique de ces derniers devra apparaître sur la photo du Pokémon).

Communes concernées

BEGADAN
COUQUEQUES
ST CHRISTOLY MEDOC
CIVRAC EN MEDOC
PRIGNAC EN MEDOC

GAILLAN
BLAIGAN
ST YZANS DE MEDOC
ORDONNAC
ST GERMAIN D'ESTEUIL

LESPARRE-MEDOC
ST ESTEPHE (Château La Haye)
JAU-DIGNAC ET LOIRAC (O'Fil de l'Air)

Partenaires :

- **Château La Haye** : 1 rue de Saint-Affrique Leyssac 33180 Saint-Estèphe
- **Château Vieux Robin** : 3 route des Anguilley 33340 Bégadan
- **Château Castéra** : rue du bourg 333340 Saint-Germain-d'Esteuil
- **Château Tour Castillon** : 3 route du Fort Castillon 33340 Saint-Christoly-Médoc
- **Château Haut Barrail** : 8 rue du maquis des vignes oudides 33340 Bégadan
- **Château la Branne** : 2 route de Peyrere 33340 Bégadan
- **Château l'Inclassable** : 4 chemin des vignes 33340 Priganc
- **O'Fil de l'Air** : Port de Richard 45 rte de Valeyrac 33590 Jau Dignac et Loirac
- **E. Leclerc** : RN.1215 - Centre commercial Terre Rouge - Zac de Belloc 33340 Lesparre-Médoc

ARTICLE 5 : PRINCIPE, MODALITES ET DEROULEMENT DU JEU

Le jeu consiste en la prise de photos de Pokémons (capture d'écran dans l'application mobile « Pokémon Go »). Il faudra obligatoirement **6 photos prises sur les communes listées ci-dessus ainsi qu'une chez un partenaire. L'Office de Tourisme devra reconnaître clairement le lieu de la photo sur les 7 clichés.**

Ces 7 photos devront être envoyées par mail à tourisme.coeurmedoc@orange.fr ou par message privé sur le <https://www.facebook.com/Tourisme.Coeurmedoc> en indiquant, nom, prénom, numéro de téléphone et département de résidence.

Le jeu se déroulera **du 18/08 au 21/09/2016** et chaque mercredi aura lieu un tirage au sort.

Deux types de sélection de gagnants :

- Des tirages hebdomadaires auront lieu les mercredis, il suffit que le participant dépose ses 7 photos comme précédemment indiqué, avant **14h les mercredis : 24/08 – 31/08 – 07/09 – 14/09 – 21/09 2016.**
- Un concours photos (capture d'écran) « Pokémon Go » sera proposé sur la page Facebook de l'OT Cœur Médoc pour déterminer le grand gagnant du jeu « Pokemon Go Cœur Médoc ». Pour cela, le participant devra **sélectionner une photo de son choix** parmi les 7 clichés envoyés et en informer l'OT lors de l'envoi des photos. L'OT se chargera de la mise en ligne des photos sur sa page Facebook.

ARTICLE 6 : SELECTION/DESIGNATION DU GAGNANT

La détermination du ou des gagnant(s) se fait comme suit :

7 tirages au sort par session (les **mercredis : 24/08 – 31/08 – 07/09 – 14/09 – 21/09/2016.**) sera effectué parmi les participants ayant transmis leurs 7 photos.

Pour le concours photos : le propriétaire de la photo qui aura recueilli le plus de « j'aime » sur la page Facebook de l'OT Cœur Médoc au **28 septembre 2016** à 18h, sera désigné comme seul et unique gagnant du concours photos.

Les gagnants de chaque session et du concours photos seront contactés par téléphone.

ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

7.1 Les lots hebdomadaires : 5 bouteilles de vins et 2 enceintes Bluetooth (une petite et une moyenne) à chaque session.

7.2 Concours photos : un seul lot, une initiation à la montgolfière de 2h avec notre partenaire **O'Fil de l'Air** qui fixe sa propre période de validité. En cas d'égalité un tirage au sort sera effectué par les membres de l'OT et un lot de consolation sera remis à/aux autre(s) joueur(s).

ARTICLE 8 : GAINS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le lot attribué ne peut être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

Les lots qui ne seront pas retirés dans un délai de quinze jours après la fin du jeu, par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés par leurs destinataires et ne seront pas remis en jeu. En pareille situation, le gagnant ne pourra demander aucune compensation ou indemnité à l'OT.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront contactés directement par téléphone au numéro qu'ils auront communiqué.

L'OT Cœur Médoc se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin du jeu, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, le nom, prénom(s), département de résidence des gagnants et ce sans que ces derniers ne puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer. L'accord préalable des gagnants sur ce point étant réputé acquis par leur simple participation au jeu emportant l'acceptation entière et totale du présent règlement.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE

L'OT Cœur Médoc se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du jeu. Le joueur exclu ne pourra se prévaloir de sa participation antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'OT Cœur Médoc se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis, notamment en cas d'insuffisance de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans préavis ni indemnité. Le dysfonctionnement ou le non fonctionnement de l'application « Pokémon Go » étant assimilé comme un cas de force majeure pour l'OT.

Par ailleurs, l'OT ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants et/ou toute autre personne, la responsabilité du l'OT se limitant à la remise du lot au gagnant du jeu.

De plus, l'OT ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir au cours du jeu. Par exemple : accès à des lieux interdits, accès à des lieux privés, irresponsabilité des joueurs, tous types d'infractions et de non-respect de la loi.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite par recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société visée en entête du présent règlement au plus tard 30 jours après la date limite de participation.

Aucune contestation passée ce délai ne sera examinée par l'OT. Toutes contestations, hors cas de fraudes, survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre le participant et l'OT.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux du siège de l'OT, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou information quelconque relative au JEU, les dispositions du présent règlement prévaudront.